

Rentrée 2014

**La commission d'action sociale de la Cnaf
approuve très majoritairement la poursuite
de l'accompagnement par les Caf de la mise en œuvre
de la réforme des rythmes éducatifs**

Mardi 15 juillet 2014, par délégation du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales, la commission d'action sociale était appelée à se prononcer sur la poursuite de l'accompagnement par les Caisses d'allocations familiales, de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014.

Les administrateurs ont émis un avis favorable sur cet accompagnement avec 23 voix pour (3 Cfdt, 2 Cftc, 2 Cgc, 3 Upa, 6 Medef, 3 Cgpme, 1 Professions libérales, 3 personnes qualifiées), 6 voix contre (3 Cgt, 3 Fo), 6 administrateurs n'ayant pas pris part au vote (5 Unaf, une personne qualifiée).

Ce vote exprime le soutien de la branche Famille à la généralisation à l'ensemble des communes de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014.

Dans le prolongement de la présentation au conseil d'administration du 2 juillet 2014 du bilan de la première année de mise en place de la réforme et des résultats du questionnaire aux communes, les administrateurs ont souligné la nécessité de simplifier les modalités de gestion des dispositifs existants.

Les mesures adoptées, décrites ci-après, tiennent compte de l'expérience acquise au cours de la première année de mise en place de la réforme et sont plus lisibles, plus compréhensibles et plus facilement gérables par les Caf. Elles participent à l'organisation d'accueils de qualité dans l'intérêt des enfants.

> Les modalités d'accompagnement de la branche Famille sur l'ensemble du secteur périscolaire doivent tenir compte des enseignements d'une année de mise en œuvre

Les résultats de l'enquête réalisée par la Cnaf et l'Association des maires de France (Amf) en direction des communes apportent un éclairage sur les modalités d'organisation des communes engagées dans la réforme dès 2013, et sur les intentions d'organisation des communes pour la rentrée 2014-2015.

Deux enseignements principaux s'en dégagent : la lourdeur de gestion des dispositifs ; l'impact important des contraintes organisationnelles sur le développement et la qualité de l'offre.

> Accompagner la montée en compétence et en qualification des intervenants pour développer la qualité éducative en direction des enfants



Contact presse
Guillaume Peyroles
Tél. : 01 45 65 54 05
guillaume.peyroles@
cnaf.fr

> Cet accompagnement de la généralisation de la réforme par les Caf constitue une nouvelle étape pour mettre en place un dispositif adapté de prise en charge des activités périscolaires par la branche Famille

A l'issue d'une année d'application de la réforme et sur la base des chiffrages obtenus, l'année scolaire 2014-2015 peut constituer une nouvelle étape pour aboutir à des propositions définitives, lorsque la réforme et les textes réglementaires seront assimilés par l'ensemble des acteurs et que les dépenses prévisionnelles et réalisées du Fonds national d'action sociale (Fnas) seront stabilisées.

Cet accompagnement se concrétisera par le soutien de tous les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) déclarés auprès des services de la jeunesse et des sports.

Pour les Alsh déclarés, ce soutien se traduit par la possibilité de bénéficier de deux niveaux de financement :

- une aide spécifique, telle que prévue dans la Cog, pour les accueils organisés sur les trois nouvelles heures dégagées par la réforme.
- la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour les autres activités.

> Accompagner financièrement l'ensemble des Alsh déclarés dans le cadre budgétaire de la Cog

Au regard des projets des communes remontés via l'enquête Cnaf/Amf, et des simulations qui ont été réalisées, ces modalités d'accompagnement seront financées dans le cadre des lignes budgétaires inscrites dans la Cog.

> Assurer le soutien de tous les accueils de loisirs sans hébergement déclarés constitue un allègement de gestion

Il résulte de l'analyse des données (enquêtes et retours d'expérience des Caf) que les accueils déclarés sont majoritairement organisés autour d'un projet éducatif global prenant en compte les rythmes quotidiens de l'enfant. C'est pourquoi, poursuivre le versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement à l'ensemble des accueils déclarés, constitue une mesure d'allègement des charges de gestion.

> Apporter des aménagements supplémentaires répond aux attentes des Caf en matière de simplification

Les principales pistes de simplification identifiées sont :

- diminuer le nombre de pièces justificatives fournies par le gestionnaire à la Caf (conventions, pièces justificatives) ;
- simplifier le comptage des heures ;
- simplifier l'identification des plages d'accueils périscolaires ;
- optimiser les procédures pour effectuer des paiements plus rapides tout en assurant leur sécurisation.

Il est proposé d'alléger les procédures de gestion, notamment en harmonisant autant que faire se peut, celles relevant de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » et celles relevant de l'aide spécifique.

> Favoriser la qualité du service rendu aux enfants et aux parents en renforçant la fonction « pilotage du contrat enfance jeunesse »

> Articuler le contrat enfance jeunesse (Cej) avec le projet éducatif territorial (Pedt) pour améliorer la concertation et la qualité éducative

Le Pedt prévoit prioritairement des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires. Ce projet peut s'élargir aux activités extrascolaires afin d'assurer une complémentarité des activités éducatives tout au long de l'année. Néanmoins, il ne doit pas être un simple outil local de coordination d'actions juxtaposées, mais bien le moteur d'une véritable dynamique de coopération entre les différents acteurs d'un territoire. C'est pourquoi le Pedt doit s'articuler avec le diagnostic et les objectifs du Cej.

Enfin, au cours de l'année scolaire 2014-2015, un observatoire sera mis en place par la Cnaf, afin de suivre précisément l'impact de cet accompagnement. Il permettra de disposer d'éléments budgétaires, ainsi que de données quantitatives et qualitatives. Cet observatoire réunira les partenaires institutionnels travaillant régulièrement avec la Cnaf sur le dispositif des rythmes éducatifs.